



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2023



**INSPECTION
GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
MARITIMES**

Rédacteurs

Marc CHAPALAIN – Coordonnateur des missions d’audit et d’inspection de l’IGAM

Patrick SANLAVILLE – Adjoint de l’IGAM

Laurent GALY – Inspecteur général de l’enseignement maritime

SOMMAIRE

01	MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES.....	4
I.	UNE MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MINISTRES.....	4
II.	UNE ORGANISATION AUTOUR DE TROIS BLOCS D'ACTIVITÉS.....	4
III.	LA PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE D'INSTANCES MARITIMES.....	5
IV.	LES RESSOURCES HUMAINES.....	5
02	LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM.....	6
I.	CONTRIBUER À LA RÉFLEXION PROSPECTIVE ET À LA TRANSFORMATION : LES MISSIONS D'ÉTUDE OU D'EXPERTISE.....	6
II.	CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : LES MISSIONS D'AUDIT OU D'ÉVALUATION.....	10
III.	SÉCURISER ET PROTÉGER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES : LES MISSIONS D'INSPECTION OU D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.....	11
IV.	DISPENSER UNE EXPERTISE AU SEIN DES SERVICES OU AUPRÈS D'OPÉRATEURS : LES MISSIONS D'APPUI OU DE CONSEIL.....	12
V.	CONSTRUIRE ET RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSPECTIONS GÉNÉRALES.....	13
03	LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE MTECT	15
I.	LES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	15
II.	LES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES.....	15
III.	LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL.....	18
IV.	LA GESTION DU CORPS DES AAM.....	18
V.	LES SUJETS STATUTAIRES SPÉCIFIQUES AUX AAM ET AUX PEM.....	21
04	LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	22
I.	EFFECTIFS DE L'IGEM.....	22
II.	L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	22
III.	LES MISSIONS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	23
	ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	26

01

MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

I. Une mission d'information et de conseil aux ministres

Créée par le décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008 par regroupement de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM), l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM) est placée sous l'autorité du ministre chargé de la mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

L'IGAM informe et conseille également les ministres chargés de la défense, de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement pour l'exercice de leurs attributions dans le domaine de la mer.

Elle exerce également en leur nom une mission d'inspection générale qui porte sur la régularité, la qualité et l'efficacité de l'action des services ayant compétence dans les domaines de la mer, ainsi qu'une mission de conseil pour le fonctionnement des services.

II. Une organisation autour de trois blocs d'activités

- La réalisation de missions d'**expertise, d'étude, d'audit ou d'évaluation confiées par les ministres**. Celles-ci s'exercent principalement au profit du ministre chargé de la mer et du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.

Par ses avis et rapports, l'IGAM concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, à la gestion des compétences et des ressources publiques ainsi qu'au progrès des connaissances et des techniques et à la promotion du développement durable.

- Une mission permanente de **contrôle et d'évaluation des établissements scolaires maritimes**, sur les plans pédagogique et technique, confiée au sein du service à l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

L'IGEM assure également des missions d'expertise et d'appui au profit des services centraux et territoriaux de l'administration chargée de la mer, des collectivités et des établissements de formation publics et privés.

- Une mission de **direction de corps militaires**. À ce titre, l'inspecteur général des affaires maritimes et l'inspecteur général de l'enseignement maritime, respectivement chefs du corps des administrateurs des affaires maritimes (AAM) et du corps des professeurs de l'enseignement maritime (PEM), concourent au suivi et à l'orientation de ces officiers de carrière de la marine nationale.

III. La participation à la gouvernance d'instances maritimes

L'inspection générale des affaires maritimes est, depuis le 1^{er} janvier 2022, dirigée par l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER.

L'inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'IGAM, est membre de différentes commissions ou conseils d'administration (conseil supérieur des gens de mer, conseil de l'ordre du Mérite maritime etc.).

Il est également co-animateur du Collège mer, fluvial et littoral de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et préside le conseil de perfectionnement de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), grande école militaire.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est, depuis le 1^{er} janvier 2022, le professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime Laurent GALY.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'orientation de l'École du service public de la mer (ESPMER), conseil d'administration de l'Institut français de navigation, etc.).

IV. Les ressources humaines

Au 31 décembre 2023, les effectifs de l'IGAM sont de 19 personnels civils et militaires, dont 6 officiers généraux.

Le décret portant création de l'inspection ouvre de plus la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'IGAM, qui constituent un vivier de compétences auquel l'inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel, en particulier pour conduire ou prendre part à des missions d'étude ou d'évaluation sur demande des ministres.

02

LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'activité de l'IGAM durant l'année 2023 s'est concentrée sur cinq catégories de missions qui ont structuré ses travaux en fonction des commandes délivrées par les autorités ministérielles : des études thématiques à visées prospectives (I), le suivi de l'action publique par des évaluations et revues permanentes de contrôle (II), la sécurisation du fonctionnement des services au regard, le cas échéant, d'agissements qui n'étaient pas conformes aux principes déontologiques ou aux dispositions légales (III).

À cela se sont ajoutées des missions d'appui au sein du pôle ministériel ou auprès d'opérateurs publics (IV) et des actions de coopération inter-inspections dans lesquelles l'IGAM souhaite s'investir dans la durée (V).

Le présent bilan d'activité pour l'année 2023 s'attache à rendre compte :

- de l'activité de production des rapports qui ont été restitués à leurs commanditaires sur la période de référence, y compris s'agissant des études et recherches réalisées directement sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes ;
- des missions qui ont été engagées sur cette même période, dont les résultats pourront être restitués en 2024.

I. Contribuer à la réflexion prospective et à la transformation : les missions d'étude ou d'expertise

Disposant d'une expertise dans les domaines de la mer, l'IGAM a réalisé en 2023, seule ou conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles, des missions de conseil à visée prospective destinées, à travers les rapports qui en sont issus, à nourrir la réflexion, proposer des transformations et éclairer la décision.

Les rapports de missions produits en 2023 ont donné lieu à des recommandations opérationnelles ou à des scénarios comparés. Elles ont porté sur les sujets suivants :

1°- Mission d'expertise sur l'optimisation et la définition de stratégies en matière de recherche océanographique (IGAM/IGESR/IGEDD) - rapport restitué

Le Président de la République a fait de l'amélioration de la connaissance des océans une priorité de l'ambition maritime de la France. Cela a été développé lors des Assises de

l'économie maritime de 2021 et rappelé à l'occasion du *One Ocean Summit* à Brest, en février 2022. En France, les recherches marines sont abordées par une communauté d'acteurs reconnus dont la structuration et les modes d'organisation peuvent être difficiles à appréhender dans leur globalité.

Sur le fondement d'une lettre de commande de la ministre de la Mer et du ministre chargé de l'enseignement supérieur de mai 2022, la mission devait proposer des modalités permettant d'optimiser la réactivité et l'efficacité de ce réseau d'acteurs, un agenda d'implémentation de ces améliorations, les projets de structures porteuses à mettre en place en appréciant les besoins financiers et en réalisant une évaluation d'effectifs et d'infrastructures à mobiliser.

Dans son rapport, restitué au gouvernement fin 2023, la mission a formulé des recommandations qui portent - notamment - sur le fonctionnement du comité spécialisé pour la recherche marine, la création d'une plate-forme d'échange de rapports annuels de recherche et le renforcement de la coopération et de la mutualisation des données entre les territoires, la coordination entre les ministères concernés, la mise en place d'une agence de programme Océan, le rôle spécifique des territoires et des régions ultramarines ou encore l'intégration de la recherche océanographique à une stratégie maritime nationale impliquant de nombreux ministères, des collectivités et des acteurs professionnels maritimes.

2°- Mission d'étude sur la formation en cours de carrière des administrateurs des affaires maritimes - rapport restitué

La tenue à jour des compétences des administrateurs des affaires maritimes, postérieurement à la formation initiale, s'impose pour pouvoir exercer avec la plus grande efficacité dans la durée des fonctions touchant à l'organisation, à la direction et à la gestion des services.

À l'issue de cette étude, commandée par le chef de l'IGAM en janvier 2023, la nécessité est apparue de proposer un processus renforcé de formation en cours de carrière plutôt que de définir un programme type qui deviendrait rapidement obsolète et ne répondrait pas à la variété des besoins d'acquisition de compétences des officiers du corps des administrateurs des affaires maritimes.

La mission, dans son rapport remis au directeur du corps des administrateurs des affaires maritimes en juin 2023, a formulé à cette fin dix recommandations.

3°- Mission d'étude relative au contingentement de la pêche à la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises - rapport restitué

Après l'annulation partielle par le tribunal administratif de La Réunion, le 14 mars 2022, du plan de gestion 2019 - 2025 de la pêcherie de légine australe dans les zones économiques exclusives de Crozet et Kerguelen, une mission a été confiée, le 2 janvier 2023, à l'Inspection générale des finances, à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et à l'Inspection générale des affaires maritimes sur la mise en place d'un contingentement pour la pêche à la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Après avoir dressé un état des lieux, le rapport aborde le modèle économique des armements, décrit le plan de gestion et le résultat des recours juridiques, les retombées de cette pêcherie sur l'économie de La Réunion et le budget des TAAF avant de détailler le niveau du contingentement proposé, d'évoquer les alternatives possibles et de souligner la nécessité d'un travail juridique pour fonder les décisions prises.

Douze recommandations sont formulées dans cette étude remise au ministre délégué chargé des outre-mer et au secrétaire d'État chargé de la Mer en juin 2023.

4°- Mission d'expertise sur les ressources humaines et l'organisation des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage - rapport restitué

La problématique de l'accroissement de l'activité des CROSS, conséquence du fort développement des usages en mer, est une tendance de fond à laquelle les ressources humaines doivent faire face par une adaptation de l'organisation actuelle.

Cette adaptation doit être déclinée tant dans les processus de pilotage des CROSS, que dans la politique RH qui s'applique au personnel, selon le triptyque formation, gestion, parcours.

Dans son rapport, restitué en juin 2023 au ministre des Armées et au secrétaire d'État chargé de la Mer, la mission a émis 24 recommandations.

5°- Mission d'étude sur la simplification de l'encadrement administratif de la pêche - rapport restitué

Le secteur de la pêche maritime professionnelle française est confronté, depuis plusieurs années, à des crises, des aléas, et des critiques d'origines variées qui impactent fortement les entreprises et les marins pêcheurs et qui pèsent ainsi sur les conditions d'exercice d'une activité, par ailleurs structurante sur les littoraux, et qui contribue à la souveraineté alimentaire nationale.

Cela a conduit le secrétaire d'État chargé de la Mer à demander une mission conjointe de l'IGAM, de l'IGEDD, du CGAAER et du CGE afin de réaliser une analyse détaillée des freins juridiques et administratifs auxquels le secteur de la pêche professionnelle maritime est confronté.

La mission a étudié l'ensemble des domaines intéressant la profession, en termes de stratégie et d'économie de la filière, de gouvernance tant de l'administration maritime que de l'organisation professionnelle des pêches, de gestion et de réglementation concernant les marins pêcheurs et les navires, des activités de pêche et de leur contrôle, ainsi que le cadre et les attentes de la planification maritime. La situation des territoires ultramarins a fait l'objet d'un développement spécifique.

Pour chacun de ces domaines d'étude, la mission a recommandé des actions jugées prioritaires en termes d'impacts sur l'amélioration des conditions d'activité de la pêche maritime professionnelle afin de lever les freins juridiques et administratifs impactant le secteur. Le rapport de mission a été remis au ministre en septembre 2023.

6°- Mission d'expertise relative aux difficultés de déploiement de la DSN dans le secteur maritime

Le secteur maritime a été inclus dans le périmètre des entreprises soumises à la déclaration sociale nominative (DSN). Le transfert a véritablement démarré en janvier 2021. Le passage à la DSN a constitué un changement de paradigme majeur pour l'essentiel des employeurs maritimes dans la mesure où 99 % d'entre eux bénéficiaient antérieurement d'une prise en charge quasi-intégrale de leurs formalités déclaratives par les services de l'administration de la mer.

Au terme d'une série de constats, la mission conjointe IGAS - IGAM commandée le 28 juillet 2023 par le ministre du Travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la Santé et de la

prévention, la ministre des Solidarités et des familles et le secrétaire d'État chargé de la Mer, considère que la transformation du processus déclaratif des entreprises maritimes menée depuis 2021 est sur la bonne voie. Des actions doivent cependant être engagées en matière de fiabilisation des données, tant en amont par une consolidation dans la durée de l'expertise des employeurs et des tiers déclarants, qu'en aval par une démultiplication des contrôles.

À partir de ce diagnostic, la mission a recherché des améliorations incrémentales du processus déclaratif des entreprises maritimes dans une perspective d'amélioration continue de la fiabilité des données collectées via la DSN.

Le rapport définitif sera remis aux ministres commanditaires au début de l'année 2024.

7°- Mission d'étude sur la stratégie de l'État vis-à-vis du secteur de la pêche professionnelle maritime

Le Président de la République a annoncé le 28 novembre 2023, lors des assises de l'économie de la mer, la préparation d'un contrat de transformation de la pêche à présenter et signer en juin 2024. Ce contrat de transformation doit marquer l'aboutissement d'un ensemble de chantiers en cours ou en préparation sur toutes les composantes de la filière des pêches maritimes. Dans son discours, le Président de la République a notamment cité les thématiques suivantes : la souveraineté alimentaire, la valorisation du poisson, la répartition de la valeur ajoutée et de la marge, la modernisation des criées, la stratégie de modernisation, la gouvernance de la filière, l'attractivité des métiers, la consommation, et le soutien des 700 millions en provenance de la filière EMR.

Dans ce cadre, la mission d'étude sur la stratégie nationale de l'État pour le secteur de la pêche professionnelle maritime, confiée à l'IGAM par le secrétaire d'État chargé de la Mer le 2 octobre 2023, contribuera - pour partie - à la construction du contrat de transformation de la pêche précité.

La mission IGAM rendra ses conclusions au premier trimestre 2024.

8°- Missions d'étude ou d'expertise produites dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes - session 2023

En 2023, les sujets suivants ont donné lieu à la production de rapports d'étude ou d'expertise sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes, le chef de l'IGAM ayant présidé le jury de soutenance de ces travaux :

- « *Analyse du retour géographique des premiers appels d'offres relatifs aux éoliennes en mer et propositions d'amélioration* »
- « *Promouvoir le RIF et les équipages français dans le secteur du yachting* »
- « *Navires avec nouveaux types de propulsions : état de l'art des différentes technologies possibles, degré de maturité, analyse critique de la réglementation existante en matière de sécurité des navires et propositions d'évolution* »
- « *Structurer la GPEEC dans le DCS des affaires maritimes : état du besoin pluriannuel, analyse des viviers de recrutement potentiel et définition d'un plan d'action* »
- « *Éolien en mer et trafic maritime. Benchmark européen et français sur les règles de coexistence entre éolien en mer et trafic maritime. Préconisations sur les précautions à prendre* »

en cas d'une adaptation de la distance minimale entre DST et parcs éoliens en mer sous les 10 MN »

➤ *« Mise en œuvre d'un nouveau système automatisé de décompte des services en mer dans le cadre de la délivrance des brevets de la formation professionnelle maritime suite à la suppression des lignes de service »*

➤ *« La formation dans le domaine maritime en outre-mer (comment attirer et former les jeunes ultramarins aux métiers de la mer ?) »*

➤ *« Navires avec nouveaux types de propulsions : définition et recensement des technologies existantes, analyse critique de la réglementation nationale, européenne et internationale en matière de brevets et de formation professionnelle et propositions d'évolution »*

➤ *« Projets EMR : analyse des points positifs et des points à améliorer dans les instructions de dossiers EMR »*

➤ *« Comment travailler avec les forces vives locales (pêcheurs, jeunes, etc.) pour une collecte optimale des données sur la ressource halieutique Outre-mer ? »*

➤ *« Analyse critique du mécanisme d'évaluation des stocks et des mesures de gestion de l'effort de pêche dans le rapport de capacité dans la perspective de propositions d'amélioration du dispositif par la France »*

➤ *« Éolien en mer et trafic maritime. Benchmark européen et français sur les règles de coexistence entre éolien en mer et trafic maritime. État des règles de navigation en vigueur et propositions d'adaptation pour les navires circulant à proximité et dans les champs éoliens selon la nature de leur activité (pêche, commerce, plaisance) ».*

Ces mémoires de recherche, dont les sujets ont été déterminés en lien avec les services de l'administration centrale ou déconcentrés du ministère de la Mer, ont fait l'objet d'une communication par l'IGAM aux différentes autorités intervenant dans le domaine maritime.

II. Contribuer à l'amélioration de la qualité du service public : les missions d'audit ou d'évaluation

L'Inspection générale des affaires maritimes contribue par ses missions d'audit et d'évaluation à l'amélioration de la qualité du service public. Ces missions ont mobilisé en 2023 des équipes qui, à la demande des cabinets ministériels, ont apporté à partir de données de terrain objectivées des diagnostics sur des points spécifiques.

Ces missions statutaires d'audit ou d'évaluation ont été assorties de recommandations ou de plans d'action demandés aux services concernés.

Par ailleurs, des missions d'audit sous le contrôle de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) portant sur des opérations cofinancées par des fonds européens ont été demandées à l'IGAM en 2023.

9°- Mission d’audit du lycée professionnel maritime de Bastia- rapport restitué

Un audit du lycée professionnel maritime et aquacole (LPMA de Bastia) de Bastia « Jacques Faggianelli » a été engagé en janvier 2023 en application de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'IGAM dans le domaine de l'enseignement maritime. Conformément aux procédures en vigueur, un nombre limité d'objectifs d'audit a été retenu.

La capacité du LPMA de Bastia à mettre en œuvre un projet d'établissement adéquat et à atteindre les résultats que l'on doit attendre d'un centre de formation agréé par l'État a été formalisée sous la forme d'une matrice des risques ciblant les six objectifs suivants : assurer la sécurité des élèves et des stagiaires durant leur séjour dans l'établissement ; former des citoyens respectueux d'autrui et de leur environnement, partageant concrètement les valeurs d'égalité et de fraternité ; former conformément aux prescriptions réglementaires ; proposer une offre de formation en adéquation avec les évolutions techniques du secteur maritime ; placer les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel pour susciter notamment des inscriptions aux formations ; s'assurer de la mise en œuvre effective des instances de l'établissement telles que définies par le Code de l'éducation.

Le rapport, qui formule six recommandations, a été transmis en procédure contradictoire à la direction de l'établissement en décembre 2023 qui a établi en réponse un plan d'action.

10°- Missions d’audit d’opérations FEAMP (CICC/CGAAER/IGAM) - rapports restitués à la CICC

L'IGAM a réalisé en 2023 - en partenariat avec le CGAAER - trois audits de contrôle sur des dossiers d'opérations ayant donné lieu au versement d'une subvention sur le FEAMP.

Ces situations ont porté sur plusieurs mesures du FEAMP, de nature collective ou individuelle, qui ont été instruites par les services de l'État (administration centrale et déconcentrée) sur les items suivants : contrôle des pêches, arrêt temporaire de navire de pêche, amélioration des connaissances.

Les rapports d'audit, produits conjointement par le CGAAER et l'IGAM, ont été transmis à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) conformément au calendrier de travail 2023.

III. Sécuriser et protéger le fonctionnement des services : les missions d'inspection ou d'enquête administrative

Aux missions d'étude où d'expertise, d'audit où d'évaluation se sont ajoutées en 2023 les missions de contrôle sur saisine, en cas d'informations relatant de possibles dysfonctionnements dans l'un des domaines ministériels couverts par l'IGAM.

Ces missions ont pris la forme d'inspection de service ou d'enquête administrative.

Dans ce cadre, l'IGAM a procédé, seule ou conjointement avec l'IGEDD, à la conduite d'investigations motivées par des doutes sur le bon fonctionnement des services, avec pour objet d'identifier et d'analyser les causes et les conséquences en mesurant leur impact sur le

service concerné et ses agents, de déterminer les chaînes et les niveaux de responsabilité correspondants (individuels et/ou collectifs) et de proposer aux autorités compétentes les suites appropriées.

S'agissant des enquêtes administratives, l'IGEDD, l'IGAM et la DRH du pôle ministériel MTECT - Mer sont tenus en la matière par la Charte d'engagement sur les enquêtes administratives cosignée le 4 octobre 2022. Cette charte précise les acteurs engagés dans les démarches d'enquête administrative, les services pouvant faire l'objet de l'enquête, les modalités de conduite de l'enquête et les engagements respectifs auxquels se conforment les acteurs précités ou les obligations qui peuvent s'imposer à eux.

Enfin, il doit être mentionné qu'en 2023, pour le déroulement des enquêtes, l'IGAM a appliqué le *guide spécialisé des enquêtes administratives*, validé conjointement dans sa nouvelle version en septembre 2022 par l'IGAM et l'IGEDD à l'issue d'un travail approfondi réalisé par le Réseau des enquêteurs du pôle ministériel, dont l'IGAM est membre.

Quatre missions d'inspection de service ou d'enquête administrative ont été conduites en 2023 (missions 11°- à 14°-). Quatre rapports ont été produits.

IV. Dispenser une expertise au sein des services ou auprès d'opérateurs : les missions d'appui ou de conseil

Un appui est une contribution, à la demande d'un commanditaire, à la réalisation de l'une de ses actions dont la complexité, la spécificité ou la nature des difficultés rencontrées nécessite l'intervention d'un membre de l'IGAM. Cet appui s'effectue donc sous la responsabilité de ce commanditaire ou du service bénéficiaire et n'appelle pas la production systématique d'un rapport mais la réalisation d'un ou de plusieurs livrables.

En 2023, l'IGAM a réalisé quatre missions d'appui.

15°- **Mission d'appui auprès de la DGAMPA pour la modernisation des CROSS**

Par lettre de commande du 26 décembre 2022, le secrétaire d'État chargé de la Mer, a saisi l'Inspection générale des affaires maritimes d'une demande de mission d'appui pour assurer la coordination et le suivi de différents groupes de travail chargés de la réflexion sur le projet « Modernisation des CROSS ».

L'IGAM a désigné un officier général (2S) pour prendre part à cette mission, durant toute l'année 2023, en qualité de chef de projet, en appui au directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

16°- **Mission d'appui sur le patrimoine maritime**

Par lettre de commande du 2 janvier 2023, le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, a désigné au sein de l'inspection générale des affaires maritimes un référent pour le patrimoine maritime pour le secrétariat d'État à la mer.

Celui-ci a reçu pour mission, en lien avec les services de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et ceux de la direction générale des patrimoines et de l'architecture de travailler à la mise en œuvre de la politique interministérielle relative au patrimoine maritime.

Cette mission d'appui a été reconduite pour l'année 2024.

17°- Mission de conseil et d'appui aux professionnels pour l'élaboration d'un contrat de plan de filière pour la pêche française

Par lettre de commande du 28 février 2023, le secrétaire d'État chargé de la Mer, a saisi l'Inspection générale des affaires maritimes et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux d'une demande de mission de conseil et d'appui aux professionnels en vue de l'élaboration d'un contrat de plan de filière pour la pêche française.

L'IGAM a désigné un officier général (2S) pour prendre part à cette mission durant une période de six mois et demi sur l'année 2023.

18°- Mission d'appui auprès d'un parlementaire pour la production d'un rapport sur la flotte stratégique

La notion de flotte stratégique a été introduite par la loi pour l'économie bleue du 20 juin 2016. Le Code de la défense prévoit ainsi que « *Les navires battant pavillon français peuvent être affectés à une flotte à caractère stratégique permettant d'assurer en temps de crise la sécurité des approvisionnements de toute nature, des moyens de communications, des services et des travaux maritimes indispensables, ainsi que de compléter les moyens des forces armées. La composition de cette flotte à caractère stratégique et les conditions de sa mise en place sont déterminées par voie réglementaire* ».

Le secrétaire d'État chargé de la Mer a annoncé le 8 novembre 2022, aux Assises de l'Économie de la mer, le lancement d'une mission sur la flotte stratégique en précisant qu'elle serait confiée par la Première ministre à un parlementaire, auquel serait associé le directeur général de l'école nationale supérieure maritime (ENSM).

À la demande du ministre, par lettre de commande du 24 mars 2023, l'IGAM a désigné un officier général (2S) pour prendre part à cette mission et venir en appui, pour une durée de 4 mois, aux personnalités précitées.

V. Construire et renforcer la coopération avec d'autres inspections générales

L'Inspection générale des affaires maritimes réalise chaque année de nombreuses missions conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles. Celles-ci, pour n'en citer que quelques-unes sont, tour à tour, l'IGEDD, le CGAAER, l'IGAS ou bien encore l'IGF ou le CEGEFI, etc.

Dès lors, pour la réalisation de missions conjointes, il s'impose de disposer d'outils partagés entre inspections concernant plus particulièrement les phases de lancement de la mission, d'accomplissement mais également de restitution et de communication des rapports. À cette fin, treize inspections générales ont signé, le 12 octobre 2018, la Charte méthodologique des missions interministérielles conjointes. Cette charte méthodologique fait l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre et d'ajustements éventuels une fois par an par les chefs des services

d'inspection signataires et deux fois par an par les coordonnateurs respectifs des missions de ces inspections générales, qui se retrouvent dans un groupe de travail des « sherpas ».

L'Inspection générale des affaires maritimes a poursuivi en 2023 ses échanges pour devenir signataire de cette charte de bonnes pratiques, applicable aux missions conjointes et qui a pour objet d'en faciliter leur réalisation.

CONCLUSION SUR L'ACTIVITÉ D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'IGAM poursuit durant l'année 2024 ses travaux en matière d'audits et d'inspections et d'expertise dans une double logique de :

- professionnalisation à forte valeur ajoutée, par le recours à des savoir-faire et expertises variées ;
- coopération dynamique inter-inspections, par la participation à différents réseaux ministériels de partage de compétences dans des domaines tels que l'audit interne ou les enquêtes administratives.

03

LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE MTECT

Cette mission recouvre plusieurs aspects : la gestion des corps des AAM et des PEM, le suivi de la réglementation statutaire concernant les militaires et sa déclinaison aux AAM et PEM, ainsi que l'élaboration de textes spécifiques.

I. Les professeurs de l'enseignement maritime

Depuis 2009, il n'est plus procédé au recrutement de professeurs de l'enseignement maritime. Les officiers appelés à exercer au sein de l'enseignement maritime supérieur sont recrutés dans le corps des AAM.

Au 31 décembre 2023, le corps comprend 22 officiers répartis de la manière suivante :

- École nationale supérieure maritime (ENSM) - 13 PEM dont 11 sur des postes d'enseignant et 2 sur des postes de direction ;
- Inspection générale des affaires maritimes : 3 (1 IGEM + 2 chargés de mission) ;
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer : 2 ;
- Bureau des examens maritimes (DGAMPA/SFM/SDGM/GM5) : 2 (chef de bureau et adjoint chef de bureau) ;
- École navale : 1 (directeur de la recherche et de l'innovation) ;
- Lycée professionnel maritime de Nantes : 1 (directeur).

II. Les administrateurs des affaires maritimes

Le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié définit les missions du corps dans les termes suivants :

« Le corps des administrateurs des affaires maritimes constitue un corps d'officiers de carrière de la marine nationale.

*Les administrateurs des affaires maritimes participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la **conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes** et, en particulier, celles relatives :*

À la sûreté et à la sécurité des activités maritimes, dans le cadre de l'action de l'État en mer.

Au développement durable des ressources, des communications et des espaces maritimes et littoraux.

À la recherche, à l'enseignement, à la formation, à la protection et à la promotion sociales dans les secteurs professionnels concernés.

Ils participent à l'organisation générale de la défense et des transports maritimes de défense.

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants des préfets maritimes, dans la limite des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils y représentent la Marine nationale et assurent la suppléance de ses services dans les conditions fixées par le ministre chargé de la mer et le ministre de la défense.

Ils ont vocation à assurer la **direction des services de l'administration territoriale de l'État chargés de la mer et du littoral, des organismes qui en dépendent et des établissements d'enseignement supérieur maritime.**

Ils ont également vocation à assurer l'enseignement et la recherche dans ces établissements.

Ils peuvent être affectés dans les services ou organismes relevant du ministre chargé de la mer ou auprès de tout organisme de l'article L. 4138-2 du Code de la défense.

Ils ont également vocation, au titre des emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle du grade d'administrateur principal ou à partir du grade d'administrateur en chef de 2^e classe, à exercer des fonctions supérieures d'encadrement, de conception, de direction, de contrôle ou d'expertise.

Ils ont vocation, lorsqu'ils ont atteint le grade d'administrateur général, à exercer des missions d'inspection et d'évaluation des politiques publiques. »

➤ Répartition des AAM par voies de recrutement

Quatre voies de recrutement permettent d'intégrer le corps des administrateurs des affaires maritimes. Le concours externe représente aujourd'hui 58 % de sa composition, confirmant la **grande diversité** des origines des AAM.

Cela a été renforcé par l'intégration, entre 2013 et 2016, du corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, d'une part, et les premiers recrutements, depuis 2019, de jeunes ingénieurs diplômés de l'**École Polytechnique**, conformément à la possibilité ouverte au titre de l'article 5 du statut, d'autre part.

➤ Répartition des AAM par régions, domaines d'activité et services

76 % du corps des AAM est en poste sur le littoral de la métropole, en outre-mer et à l'étranger.

77 AAM sont affectés en administration centrale ou dans les services basés à Paris comme l'IGAM ou le BEA mer dont près de la moitié à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et quatre à la direction de l'eau et de la biodiversité.

À noter également la présence de deux AAM au sein du cabinet du secrétaire d'État chargé de la mer.

29 AAM sont affectés dans les services à compétence nationale et les établissements publics chargés de la mer, implantés sur le littoral : ainsi 13 AAM sont en poste au sein d'opérateurs du MTECT (Cerema, Enim, OFB, MétéoFrance et ENSM).

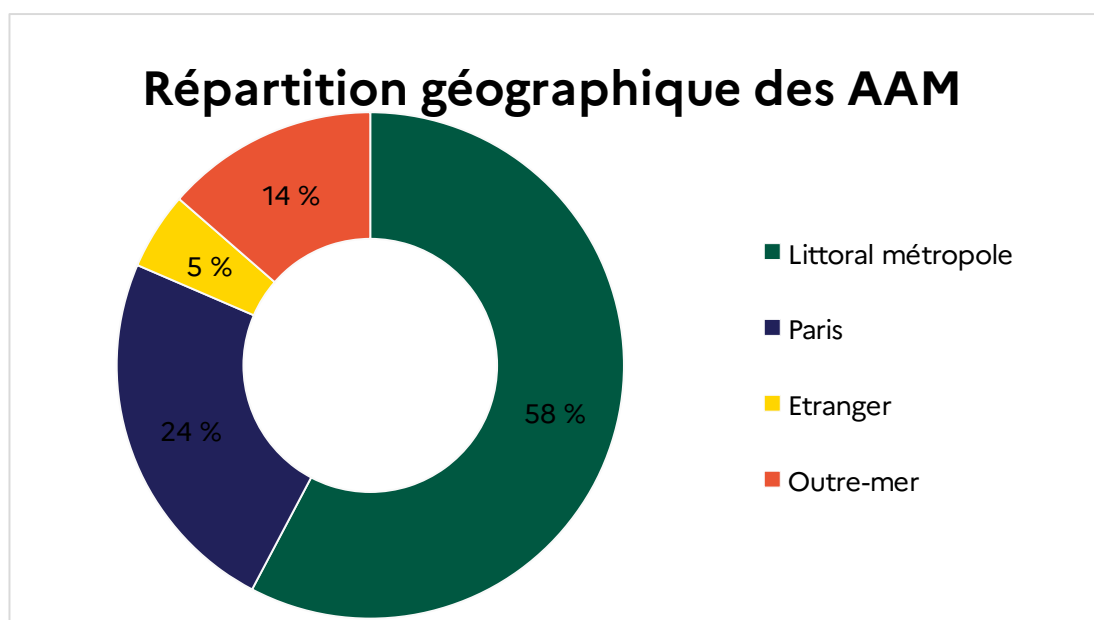
12 AAM sont chargés d'enseignement ou exercent des fonctions de direction à l'ENSM (école de formation des ingénieurs et officiers de la marine marchande) et 7 AAM sont chargés

d'enseignement ou de fonctions de direction à l'ENSAM devenue ESPMER en janvier 2024 (formation des AAM et fonctionnaires).

➤ Répartition des AAM en poste sur le littoral

Sur le littoral français, le niveau régional et interrégional représente 228 postes d'AAM. Il s'agit des postes en préfectures maritimes et préfectures de région, dans les DIRM (services du siège, CROSS, centres de sécurité des navires...) et dans les régions ultra-marines. 43 AAM sont en fonction au niveau départemental, en particulier au sein des délégations mer et littoral des DDTM.

Parmi eux, 33 AAM sont en poste en outre-mer et 16 à l'étranger, soit 15% des effectifs du corps.



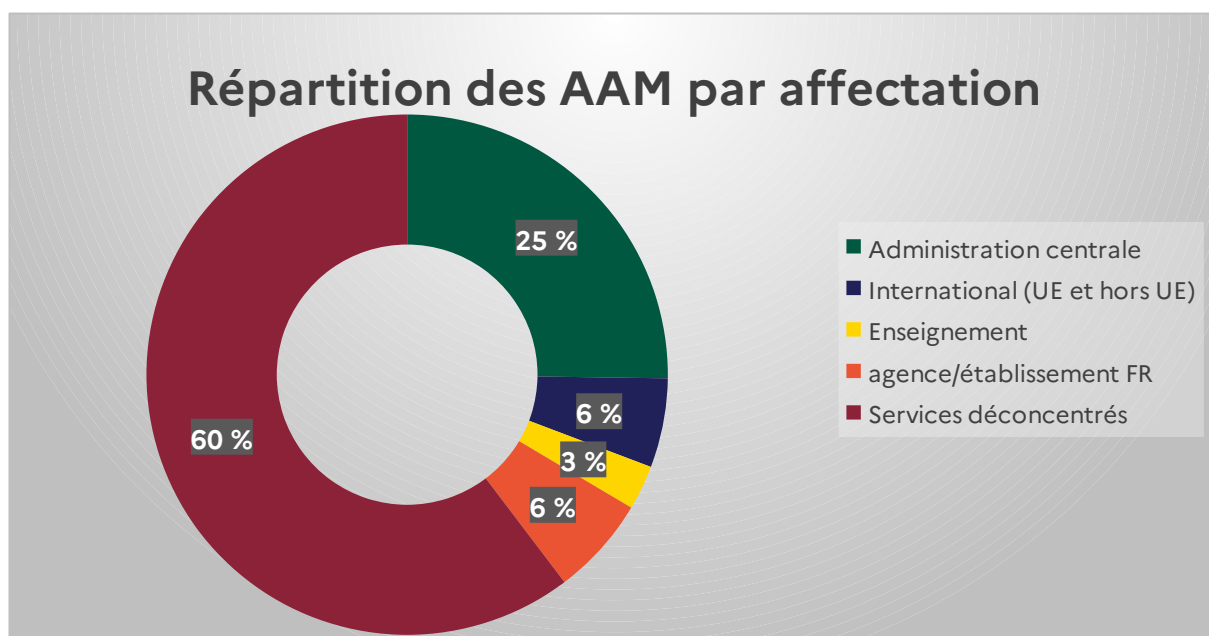
➤ BOP support et emplois fonctionnels

Même s'il reste principalement en charge de l'encadrement des services traditionnellement appelés « affaires maritimes » (environ 2 700 ETP civils et militaires) et maintenant répartis entre les DIRM et DDTM en métropole, directions de la mer ou services des affaires maritimes en outre-mer, le corps des AAM dispose d'une plus large implantation territoriale et fonctionnelle.

Ainsi 51 AAM ne sont pas rémunérés par le ministère chargé de la mer ou un de leurs opérateurs. Il s'agit en particulier d'AAM en poste à l'international, ou sur des emplois relevant de la gestion directe du ministère des armées (préfectures maritimes), du ministère de l'intérieur (directeurs, directeurs adjoints en direction départementale ou secrétariat général commun, chargés de mission en SGAR).

L'évolution des missions et des organisations publiques dans le domaine maritime a également conduit à un déploiement des AAM vers les emplois de direction fonctionnalisés et dans des domaines d'activité nouveaux, notamment dans le domaine de l'environnement marin.

45 AAM sont ainsi nommés sur des emplois fonctionnels de direction (32 en services déconcentrés et 13 en administration centrale). Un AAM est directeur d'administration centrale et un est directeur général d'un établissement public national.



III. Les AAM et les missions de l'État en mer et sur le littoral

L'État est en charge de très nombreuses missions sur les sujets maritimes et littoraux conduisant les AAM à occuper une grande variété d'emplois dans les domaines suivants en particulier :

- La sécurité et la sûreté des navires et des équipages, des installations et des approches portuaires ;
- La surveillance de la navigation, la prévention et la gestion des pollutions, le sauvetage en mer ;
- La planification spatiale maritime, la gestion et le contrôle du littoral, des ressources halieutiques et de l'environnement marin.

IV. La gestion du corps des AAM

Au sein du service de l'IGAM, la section en charge de la direction de corps est constituée d'un administrateur général, adjoint de l'inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur chargé en outre des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM préside les jurys de concours de recrutement des AAM, assure le suivi et la sélection des officiers au cours de leur formation initiale et continue (enseignement militaire supérieur, cycles supérieurs de management) et de leur déroulement de carrière (notation, avancement, discipline, gestion et orientation de la mobilité professionnelle).

➤ **Recrutement**

Plusieurs voies de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouvertes en 2023 :

Type de recrutement	Référence	Grade	Résultats
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	11
Concours interne pour les officiers, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	0
Concours sur titres parmi les officiers navigants de la marine marchande et de la marine nationale	Article 7.1.1	AP	0
Tableau de classement de sortie de l'École polytechnique	Article 5	A2	1

➤ **Formation initiale**

L'inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), au statut de grande école militaire.

À ce titre, il valide les référentiels de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves.

Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements des articles 4.1, 4.2 et 5 du décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié).

Il propose au DRH du pôle ministériel les affectations des élèves et stagiaires en sortie d'école.

Les nominations et les prises de poste en 2023 sont les suivantes : ENSM (chargé d'enseignement pour l'AAM recruté en 2022 au titre de l'article 7.1), DIRM (NAMO, MEMN), CROSS Jobourg et Etel, DGAMPA, DM Martinique, DDTM/DML Manche.

➤ **Enseignement militaire supérieur**

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT) et, pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS). Après la sélection au titre de l'EMS 2, les AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la Marine (CESM).

En application de l'instruction interministérielle (ministère des Armées et MTE) du 21 février 2018, la détention d'un diplôme de master 2 entraîne de droit la délivrance du

diplôme technique et les titulaires d'un doctorat en lien avec le domaine maritime peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.

Ces dispositifs ont permis en 2023 d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM du fait que leur formation comporte un **master 2 « droit et sécurité des activités maritimes et océaniques » délivré par l'université du Havre** .

Au cours de l'année 2023, 12 administrateurs ont été brevetés au titre de l'EMS 2, dont 1 par équivalence du fait de sa détention d'un doctorat.

Enfin, 4 AAM ont suivi la session nationale 2022-2023 « enjeux et stratégies maritimes » de l'IHEDN.

➤ **Mobilité**

Dans le cadre des procédures de mobilité professionnelle, un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur du MTECT concernant les candidatures des AAM pour des emplois fonctionnels de direction.

En 2023, l'inspection générale a suivi (instruction ou émission d'avis) plus de 80 mutations et affectations des officiers du corps.

L'IGAM est également chargée de la gestion des mobilités sur les postes CROSS et à composante CMS. Un travail d'actualisation de cette procédure a été entamé en fin d'année 2023.

➤ **Application et suivi des sujets statutaires et réglementaires au sein des armées**

Dans le cadre des réflexions autour du projet de refonte de la rémunération des militaires, l'inspection générale entretient, en lien étroit avec la DRH du SG MTECT, un contact régulier avec la DRH du ministère des Armées pour assurer l'applicabilité de ces dispositions aux AAM et PEM et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, trois dispositifs prévoient expressément la participation de l'inspection générale des affaires maritimes dans des instances du ministère des armées lorsqu'elles sont amenées à examiner la situation d'un AAM ou d'un PEM :

- La commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation ;
- La commission de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lien au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63) ;
- La commission de déontologie des militaires. L'inspection générale instruit enfin, en liaison avec la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM. En 2023, un dossier a été ainsi examiné. De plus, l'adjoint de l'inspecteur général participe aux travaux du réseau des référents-déontologues des forces armées et formations rattachées.

V. Les sujets statutaires spécifiques aux AAM et aux PEM

Différents sujets de nature statutaire ont été mis en œuvre :

➤ **Recrutement**

Le concours de recrutement au grade d'administrateur principal a permis de recruter un enseignant pour l'ENSM avec une expertise de navigant. Cependant, peu de candidats se présentent à ce concours en raison de la très forte attractivité des carrières dans la marine marchande. Une communication plus ciblée doit être engagée, en partenariat avec l'ENSM, sur ce public.

➤ **Mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des militaires**

Dans la poursuite des travaux entamés les années précédentes, l'IGAM a participé à la mise en œuvre des mesures de la Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) afin de faciliter leur application aux AAM et PEM. Les travaux ont porté en 2023 sur la déclinaison au sein du pôle ministériel des deux dispositifs que sont l'indemnité d'état militaire, l'indemnité de garnison et la prime de compétences spécifiques des militaires mais qui ont moins nécessité de mesures particulières d'application aux AAM et PEM que les dispositifs entrés en vigueur en 2022 (prime de performance et indemnité spécifique d'activité opérationnelle).

S'agissant de la prime de performance, la détermination des montants attribués aux officiers concernés a été confiée depuis sa création en 2022 à l'inspecteur général des affaires maritimes. Ce dispositif, outre l'amélioration indemnitaire, a pour but d'accompagner et d'encourager la prise de responsabilités. Ce deuxième exercice a permis d'affiner les procédures d'attribution et de notification.

Évaluation des cadres supérieurs de la fonction publique

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, les cadres supérieurs de l'État font l'objet d'évaluations de leurs aptitudes en application du décret 2022-720 du 22 avril 2022. Le pôle ministériel a confié la conduite des évaluations aux inspecteurs généraux chargés des ressources humaines qui assurent, au sein de l'inspection générale du développement durable et de l'inspection générale des affaires maritimes des fonctions de suivi et d'orientation des parcours professionnels. Pour mener ces évaluations, l'IGRH ne doit pas être chargé du suivi du cadre ni avoir été en relation professionnelle pendant les dernières années. L'évaluation est menée selon la procédure « 360° » puis le dossier présenté au comité parcours et carrières du pôle ministériel qui émet un avis sur les orientations utilement proposables au cadre concerné qui est porté à la connaissance de l'intéressé et de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur. La procédure a été mise en place en 2023 : trois AAM ont ainsi été évalués et une évaluation a été menée par l'adjoint de l'IGAM.

CONCLUSION SUR LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES DE L'IGAM

Dans ses fonctions de direction de corps, l'IGAM veille en permanence à mettre à disposition des autorités d'emploi des officiers en nombre et en qualité correspondant aux attentes de ces dernières.

04

LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME

I. Effectifs de l'IGEM

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans les domaines de l'enseignement maritime secondaire, de l'enseignement maritime supérieur et de la formation continue maritime sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime. Elles sont exercées par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), assisté de chargés de mission, experts, chacun dans leur spécialité, des différents domaines maritimes liés aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de son code de formation (code STCW).

L'IGEM dispose ainsi de trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines suivants :

- sciences nautiques ;
- exploitation et sécurité ;
- énergie propulsion.

II. L'enseignement maritime

Conformément à l'article R.342-2 du code de l'éducation, la formation professionnelle maritime relève du ministre chargé de la mer. Elle est dispensée dans les établissements de formation professionnelle maritime qui comprennent l'École nationale supérieure maritime (ENSM), les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) et les établissements et organismes agréés conformément à l'article L. 5547-3 du code des transports.

C'est ainsi qu'on distingue en 2023, 102 établissements et organismes de formation agréés.

La formation professionnelle maritime est spécifique aux métiers de navigant, elle prend en compte deux conventions internationales :

1. au commerce et à la plaisance professionnelle : la convention STCW ;
2. à la pêche : la convention STCW-F.

Elle est dispensée en formation initiale, en formation continue et en formation pour maintenir les compétences professionnelles maritimes. C'est ainsi qu'on distingue 127 formations :

- 14 formations initiales ;
- 32 formations continues ;

- 45 formations spécifiques (certificats d'aptitude et attestations nécessaires pour pouvoir exercer des fonctions et tâches spécifiques à bord des navires);
- 36 formations de revalidation et de recyclage qui permettent le renouvellement des titres ou le maintien de certaines compétences.

III. Les missions de l'inspecteur général de l'enseignement maritime

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime sont exercées par un professeur général de 1^{re} classe de l'enseignement maritime qui occupe la fonction d'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), conformément à l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime.

Elles s'articulent autour de cinq axes :

- l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation et l'inspection des enseignants ;
- le contrôle des modalités d'évaluation ;
- l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration ;
- la contribution à l'animation générale du système de formation professionnelle maritime ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement.

L'IGEM s'assure ainsi de la qualité et de l'efficacité de l'ensemble de la formation professionnelle maritime présentée dans le paragraphe 2.2. Il s'appuie pour cela sur trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines des sciences nautiques, l'exploitation des navires, la sécurité et l'énergie propulsion des navires, couvrant ainsi les principales disciplines liées aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) ainsi que celles liées à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

3.1 Inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation et inspection des enseignants

3.1.1. Inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation

Conformément au guide méthodologique de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), une nouvelle procédure d'inspection a été mise en place. Elle se focalise sur un nombre limité de thèmes. Il s'agit de mesurer la capacité d'un centre de formation à mettre en œuvre un projet d'établissement adéquat et à atteindre les résultats que

L'on doit attendre d'un centre de formation contribuant à la formation initiale ou continue maritime. La mesure de cette capacité est réalisée sous la forme d'une matrice des risques ciblant les six objectifs suivants :

- assurer la sécurité des élèves et des stagiaires durant leur séjour dans l'établissement ;
- former des citoyens respectueux d'autrui et de leur environnement, partageant concrètement les valeurs d'égalité et de fraternité ;
- former conformément aux prescriptions réglementaires ;
- proposer une offre de formation en adéquation avec les évolutions techniques du secteur maritime ;
- placer les élèves dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel pour susciter notamment des inscriptions aux formations ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective des instances de l'établissement telles que définies par le Code de l'éducation.

Sur la base de cette procédure, 4 établissements de formation maritime ont été inspectés en 2023. Il s'agit de :

- l'École de formation professionnelle maritime et aquacole de Martinique ;
- le Lycée professionnel maritime et aquacole « Jacques Faggianelli » de Bastia ;
- le Lycée professionnel privé de Blanchet en Guadeloupe ;
- Guadeloupe Formation, centre de formation agréé de Guadeloupe.

Par ailleurs, la mission de l'enseignement maritime a procédé à une inspection concernant la mise en œuvre des formations de l'ENSM conduisant à la délivrance des diplômes et titres de la formation initiale que l'école réalise.

3.1.2. Inspection des enseignants

Durant l'année 2023, les trois chargés de mission auprès de l'IGEM ont réalisé 29 inspections pédagogiques d'enseignants. Ces inspections, qui s'inscrivent dans les procédures liées aux différents statuts des enseignants (titulaires, contractuels) ont aussi et surtout un but de contrôle lié aux compétences STCW. Quinze inspections ont été réalisées à l'ENSM et 14 inspections dans les LPM.

3.2. Contrôle des modalités d'évaluation

La mission enseignement maritime a débuté un contrôle des modalités d'évaluation de l'ENSM en novembre 2023. Ce contrôle doit s'achever au premier semestre 2024. Ce contrôle a pour objectif de vérifier la conformité réglementaire de l'organisation des évaluations de l'ENSM (conception des sujets, déroulements des épreuves, réunions des jurys, publication des résultats, ...).

3.3. Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration maritime

En 2023, la mission enseignement maritime a étudié 192 dossiers de demande d'agrément concernant 62 centres de formation (sur les 102 centres présentés dans le paragraphe 1.1.). Ces études ont conduit à l'émission de 192 avis pédagogiques.

Enfin, l'IGEM a émis 54 avis d'expert sur :

- des projets de textes et des modifications de textes qui relèvent du champ pédagogique ou du champ réglementaire lié aux normes internationales et européennes (20 avis) ;
- des délivrances de diplôme par équivalence et des reconnaissances de service équivalent dans le cadre de la revalidation de titres de formation professionnelle maritime (6 avis) ;
- des profils de candidats pour le recrutement comme enseignant contractuel dans les LPM ou comme formateur dans des centres agréés(20 avis) ;
- des profils de candidats pour les jurys de validation des acquis de l'expérience et les jurys de validation des évaluations (7 avis) ;
- sur un projet de renouvellement de matériel pédagogique (1 avis).

3.3.1. Enquête sur demande de l'administration

La mission enseignement maritime de l'IGAM a participé à deux enquêtes administratives menées en collaboration avec l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) :

« Fonctionnement du lycée professionnel maritime de Paimpol » ;

« Enquête administrative au Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS) de Nouvelle-Calédonie »

Une inspection « manière de servir » a été initiée en septembre 2023 sur demande de la DGAMPA pour un / des membres de l'équipe enseignante d'un LPM.

3.3.2. Participation au jury de recrutement des administrateurs des affaires maritimes

L'IGEM a participé au jury du concours sur titres d'administrateurs principaux des affaires maritimes (article 7-I-1) ouvert au titre de l'année 2023.

3.3.3. Participation au jury de l'enseignement militaire supérieur des affaires maritimes

L'IGEM a participé au jury 2023 de l'enseignement militaire supérieur des affaires maritimes.

3.3.4. Recrutement de professeurs de lycées professionnels agricole (PLPA)

L'IGEM a assuré en 2023 la présidence de deux concours du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) pour les spécialités « navigation et technique du navire » et « mécanique navale ». Seul le concours dans la section « navigation et technique du navire » a abouti au recrutement de 2 nouveaux professeurs.

3.3.5. Participation au conseil d'administration de l'ENSM

L'IGEM est membre du conseil d'administration (CA) de l'ENSM. Il a participé à 4 CA.

3.3.6. Participation aux instances de l'École du service public de la mer (ESPMER) (ex ENSAM)

L'IGEM est membre du conseil d'orientation de l'ESPMER ainsi que du conseil de perfectionnement de l'EAAM.

3.4. Animation générale du système de formation professionnelle maritime

Afin de faciliter la réalisation des enseignements en conformité avec les référentiels, la mission enseignement maritime a établi et diffusé fin janvier 2023 cinq guides d'équipements pour les formations initiales suivantes :

- certificat d'aptitude professionnelle de la spécialité « maritime » ;
- baccalauréat professionnel de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle » ;
- baccalauréat professionnel de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes – pêche » ;
- baccalauréat professionnel de la spécialité « électromécanicien marine » ;
- baccalauréat professionnel de la spécialité « polyvalent navigant pont/machine ».

3.5. Formation

La mission enseignement maritime a également organisé et animé un stage de formation de 4 jours en juin 2023, au profit des enseignants sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) des LPM, exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes et récemment recrutés.

Conclusion sur l'activité de l'IGEM

En 2023, les 5 missions permanentes de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime ont donc été assurées. Parmi celles-ci, on peut mettre en exergue la participation à l'amélioration de l'adéquation des équipements pédagogiques par la diffusion des guides d'équipements pour l'enseignement secondaire, l'inspection des centres de formations, notamment à l'outre-mer et le traitement de la totalité des dossiers de demandes d'agrément de mise en place de formation présentée par les DIRM, DM ou SAM.

Annexe – glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AAM	Administrateurs des affaires maritimes
AEM	Action de l'État en mer
AESM	Agence européenne de sécurité maritime
BOP 205	Budget opérationnel de programme n° 205 « Affaires maritimes »
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESM	Centre d'études stratégiques de la marine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEM	Conduite et gestion des entreprises maritimes
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CNSS	Comité national de sélection des sujets
COFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côtes
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DGAMPA	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
DIRM	Direction interrégionale de la mer
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des DDTM)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRH	Direction des ressources humaines
DT/BT/BQMS	Diplôme technique/Brevet technique/Brevet de qualification militaire supérieure
EAAM	École d'administration des affaires maritimes

EI	Équipe d'évaluation et d'intervention
EMS	Enseignement militaire supérieur
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSM	École nationale supérieure maritime
ESPMER	École du service public de la mer
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'Intérieur)
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGEM	Inspecteur général de l'enseignement maritime
IGF	Inspection générale des finances
IGRH	Inspecteur général chargé des ressources humaines
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
ISN	Inspecteur de la sécurité des navires
JVE	Jury de validation des évaluations
MTECT	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
OFB	Office français de la biodiversité
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
Orsec	Organisation de la réponse de sécurité civile
PEM	Professeurs de l'enseignement maritime
PLPA	Professeurs de lycée professionnel agricole
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SI RH	Système d'information ressources humaines
STCW	<i>International convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers</i> - Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
STCW F	<i>International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Fishing Vessel Personnel</i> – Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*